

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 1/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification de produit

Nom commercial : FERTIMIX NG 22-15+SO3  
Synonymes : Engrais NP de mélange (CaO) (SO3)  
Code FDS : AOP269  
Formule chimique : Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage principal : Professionnel  
Utilisations déconseillés : Aucune

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
315050 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation CE : Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

**Indications complémentaires** : Le produit n'est pas classé dangereux.

### 2.2 Elément d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.  
Etiquetage additionnel : EUH210 fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3 Autres dangers

PBT : Non applicable  
vPvB : Non applicable

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	
Page 2/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Établissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange

Composants :

Substance	%	N° CAS	Classement CE n° 1272/2008	N°CE
Nitrate d'ammonium	> 60	6484-52-2	H272 ; H319	229-347-8
Calcaire	< 20	1317-65-3	Pas classé	
Dolomie		16389-88-1	Pas classé	
Sulfate de calcium minéral		13397-24-5	Pas classé	
Carbonate de magnésium		546-93-0	Pas classé	
Hydrogénéorthophosphate de diammonium	< 40	7783-28-0		231-987-8

Composants secondaires : Cao Oxyde de calcium , SO3 Anhydride sulfurique

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de le faire vomir ou de faire boire, appeler un médecin.



#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire, peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.  
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé effets corrosifs sur le système respiratoire.

Contact avec la peau : laver à l'eau..

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Rincer la bouche, consulter un médecin.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 3/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures, afin de prévenir l'apparition possible d'un œdème pulmonaire.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés :
- Agents d'extinction déconseillés : n'utiliser pas d'extincteur à poudre chimique ou de mousse ni essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable, eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Risque d'explosion en conditions d'incendie confiné ou contaminé avec des matières incompatibles (exemple matières organiques ou composés halogénés, éviter la contamination des cours d'eau. Produit en décomposition ou de combustion : Oxydes d'azote (NOx) et de l'ammoniaque.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

##### Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

#### 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

#### 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 4/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Ramasser et absorber avec des matériaux inertes tels que le calcaire, phosphorite, gypse, le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Ramasser et absorber avec des matériaux inertes tels que le calcaire, phosphorite, gypse, le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir section 1, section 8 et section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. ( voir section 8). Eviter la contamination avec du diesel, la graisse et d'autres matières combustibles ou incompatibles.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant ( mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

**7.3 Utilisation(s) finales(s) particulière(s)**

Mention particulière : voir section 12.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 5/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Population Travailleur	Population Consommateur	Effets Systémiques	Description de la méthode
Nitrate d'ammonium	DNEL	Pas applicable	12.8 mg/kg pc/jour	Oral*	Long terme
Nitrate d'ammonium	DNEL	21.3 mg/kg pc/jour	12.8 mg/kg pc/jour	Dermal*	Long terme
Nitrate d'ammonium	DNEL	37.6 mg/m3	11.1 mg/m3	Inhalation ☑	Long terme
Ammoniac, anhydre	VME	18 mg/m3 25 ppm		Inhalation	Long terme
Ammoniac, anhydre	VME	36 mg/m3 50 ppm		Inhalation	momentanée

\*il n'y a pas été identifié de risque toxique aiguë qui conduisisse à la classification et l'étiquetage de la substance, il est considéré que le DNEL à long terme est suffisant pour s'assurer que l'exposition aiguë à la substance ne provoque pas d'effets indésirables (selon le guide de l'ECHA sur des exigences d'information et d'évolution de sécurité chimique. Chapitre R.8 : Caractérisation de la dose (concentration) – réponse à la santé humaine, en mai 2008 et la partie B : évaluation des dangers, (version provisoire) nouveau chapitre B.8 portée de l'évolution exposition, mars 2010).

Nom du produit	Type	Concentration prévisible sans effet	Effets
Nitrate d'ammonium	PNEC	0.45 mg/l	Eau douce
Nitrate d'ammonium	PNEC	0.045 mg/l	Eau salée
Nitrate d'ammonium	PNEC	4.5 mg/l	Emissions intermittent
Nitrate d'ammonium	PNEC	Pas disponible	Air
Nitrate d'ammonium	PNEC	Données insuffisantes	Sol
Nitrate d'ammonium	PNEC	18 mg/l	Micro-organismes (STE)
Nitrate d'ammonium	PNEC	Données insuffisantes	Sédiments
Nitrate d'ammonium	PNEC	Faible potentiel de bioaccumulation	Orale

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 143, EN 149 Masque anti-poussière, filtre P2,P3), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	
Page 6/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)
- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).
- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Blanc, gris, vert
Odeur	Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 4.5 et 7
<b>Changement d'état</b>	
Point de fusion (°C)	155°C et 170°C
Point d'ébullition	>210°C pour le nitrate d'ammonium
Point de décomposition	Se décompose à T >170°C
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Le mélange n'est pas inflammable
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	Haute résistance à la détonation. Cette résistance diminue dans le présence de contaminants et/ou des températures élevés. Chauffage dans de l'espace très confinés peut conduire à réaction violente ou une explosion.
Supérieure	
Pression de vapeur	Considérée négligeable
Densité en vrac	Normalement entre 900-1100 kg/m3
Solubilité dans l'eau	>100 g/l (hygroscopique)

### 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 7/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

## 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Lorsque le produit est chauffé fortement, se décompose, en libérant des oxydes d'azote et d'ammoniaque. Possibilité des réactions dangereuses pour contamination avec des matières incompatibles.

## 10.4 Condition à éviter

Endroits exposés fortement au soleil ; chauffage si supérieur à 170°C (libère gaz). Contamination par des substances incompatibles. Exposition inutile à l'air. Proximité des sources de chaleur et au feu. Chauffage sous confinement. Travaux de soudure ou de matériel de chauffage qui ont contenu le produit, sans avant laver pour enlever toutes les traces.

## 10.5 Matières incompatible

Les matières combustibles, agents réducteurs, acides, oxydant forts, alcalis, le soufre, chlorates, chromates, nitrites, permanganates, poudres métalliques et des substances avec des métaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et leurs alliages.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir la section 5. Lorsqu'il est chauffé, se décompose, en libérant des gaz toxiques contenant des oxydes d'azote et d'ammoniaque. En contact avec des substances alcalines peut libérer de l'ammoniaque.

# 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Espèce	Exposition	méthode	Résultat
Nitrate d'ammonium	Rat	Orale	OCDE 401	LD50: 2950 mg/kg pc
	Rat	Dermal	OCDE 402	LD50:> 5000 mg/kg pc
	Rat	Inhalation	-	LD50:> 88.8 mg/m <sup>3</sup>
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Rat	Oral	OECD 425	LD50 > 2000mg/kg
	Rat	Dermique	OECD 402	LD50 > 5000 mg/kg
	Rat	Inhalation	OECD 403	LC50 > 5mg/4h

### Irritation/Corrosion cutanée

Nom du produit/composant	Espèce	Exposition	méthode	Résultat
Nitrate d'ammonium	Lapin	Dermal	OCDE 404	Pas irritant
	Rat	Dermal	OCDE 429(a)	Pas sensibilisant
Hydrogénoorthophosphate de diammonium				Possibilité d'irritation de la peau et des muqueuses
Effets potentiels du mélange				Possibilité d'irritation de la peau et des muqueuses

(a) – avec le sel double de nitrate de calcium et d'ammonium, nitrate de magnésium et nitrate de sodium

### Irritation/corrosion oculaire

Nom du produit/composant	Espèce	Exposition	méthode	Résultat
Nitrate d'ammonium	Lapin	Yeux	OCDE 405	Irritant
				Effet d'irritation
Hydrogénoorthophosphate de diammonium				irritant
Effets potentiels du mélange				irritant

**ENGRAIS NP de mélange  
FERTIMIX NG22-15+SO3  
AOP269**

 Etablissement : 29-01-2019  
 Version précédente :  
 Révision :  
 Entrée en vigueur : 30-01-2019  
 Version : 1

**Sensibilisation**

Nom du produit/composant	Espèce	Exposition	méthode	Résultat
Nitrate d'ammonium	Rat	Dermal	OCDE 429 'a)	Pas sensibilisant
Hydrogénoorthophosphate de diammonium				Aucun effet de sensibilisation connu
<b>Effets potentiels du mélange</b>				Pas sensibilisant

**Toxicité à dose répété**

Nom du produit/composant	Espèce	Exposition	méthode	Résultat
Nitrate d'ammonium	Rat	Orale 28-jours	OCDE 422 (b)	NOAEL ≥1500 mg/kg pc/jour
	Rat	Orale 52semaines	OCDE 453 (c)	NOAEL = 256 mg/kg pc/jour
	Rat	Inhalation 2-semaines	OCDE 412	NOAEL ≥ 185 mg/m <sup>3</sup>
Hydrogénoorthophosphate de diammonium				Pas de données disponibles

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion						
Mutagénicité	Nitrate d'ammonium <table border="1" data-bbox="603 1003 1034 1126"> <tr> <td>Salmonella typhimurium</td> <td>OCDE 471 (d)</td> </tr> <tr> <td>lymphocytes humains</td> <td>OCDE 473 (d)</td> </tr> <tr> <td>cellules de lymphome du rat</td> <td>OCDE 476 (b)</td> </tr> </table>	Salmonella typhimurium	OCDE 471 (d)	lymphocytes humains	OCDE 473 (d)	cellules de lymphome du rat	OCDE 476 (b)	Négative
	Salmonella typhimurium	OCDE 471 (d)						
lymphocytes humains	OCDE 473 (d)							
cellules de lymphome du rat	OCDE 476 (b)							
	Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Aucun effet connu						
Cancérogénicité	Nitrate d'ammonium <table border="1" data-bbox="603 1238 1034 1305"> <tr> <td>Rat</td> <td>-</td> <td>OCDE 453 (c)</td> <td>Pas cancérogènes</td> </tr> </table>	Rat	-	OCDE 453 (c)	Pas cancérogènes	Pas cancérogènes		
	Rat	-	OCDE 453 (c)	Pas cancérogènes				
	Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Pas disponible						
Toxicité pour la reproduction et le développement	Nitrate d'ammonium <table border="1" data-bbox="603 1384 1034 1507"> <tr> <td>Rat</td> <td>Orale 28-jours</td> <td>OCDE 422 (b)</td> <td>NOAEL ≥1500 mg/kg pc/jour</td> </tr> </table>	Rat	Orale 28-jours	OCDE 422 (b)	NOAEL ≥1500 mg/kg pc/jour	NOAEL ≥1500 mg/kg pc/jour		
	Rat	Orale 28-jours	OCDE 422 (b)	NOAEL ≥1500 mg/kg pc/jour				
	Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Pas disponible						

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 9/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

#### Ecotoxicité aquatique :

	Ingrédient	Espèce	Période	Méthode	Résultat
Toxicité aquatique	Nitrate d'ammonium	Poisson	court terme	-	LC50(48h): 447 mg/l
			long terme	-	Pas de données
		Daphnie	court terme	-	EC50(48h): 490 mg/l (a)
			long terme	-	Pas de données
		Algue	10-jours		EC50:> 1700 mg/l (a)
Inhibition de l'activité microbienne (STE)			3-h	OCDE 209 (b)	EC50:> 1000 mg/l NOEC: 180 mg/l
Toxicité pour les plantes terrestres		Pas scientifiquement justifiée			
Hydrogéoorthophosphate de diammonium		Oncorhynchus mykiss	96 h		LC50-252 mg/l

### 12.2 Persistance/dégradable

	Ingrédient	Résultat
Biodégradabilité	Nitrate d'ammonium	Pas applicable, puisque la substance est inorganique
Hydrolysis		Pas hydrolysable. Se dissocie en ions ammonium et nitrate
Photolysis		Information pas disponible
Biodégradabilité	Hydrogéoorthophosphate de diammonium	Information pas disponible
Hydrolysis		Information pas disponible
Photolysis		Information pas disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

	Ingrédient	Résultat
Coeff. de partage octanol/eau ( $K_{ow}$ ):	Nitrate d'ammonium	Pas pertinent pour des substances inorganiques
Facteur de bio-concentration:		(BCF) Faible potentiel de bioaccumulation (basée sur les propriétés de la substance)
	Hydrogéoorthophosphate de diammonium	Ne s'accumule pas dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

	Ingrédient	Résultat
Coefficient d'adsorption	Nitrate d'ammonium	Faible potentiel d'adsorption (basée sur les propriétés de la substance)
Coefficient d'adsorption	Hydrogéoorthophosphate de diammonium	Information pas disponible

	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	
Page 10/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Etablissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

#### 12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthode et traitement des déchets

##### Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale, ils peuvent ensuite être valorisés après un recyclage.

02 01 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.
02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 01 01 08

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 11/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Établissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 2003/2003 (engrais)
- Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et Règlement n° 453/2010
- Classification et Étiquetage selon les critères du Règlement n° 1272/2008 (CLP)
- Stockage concerné par la rubrique 4702-IV.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

-

### 15.3 Statut d'enregistrement

## 16. AUTRES INFORMATIONS

FDS : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête, Produit à usage agricole

Classification et Étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008 (PLC), Annexe VI:

- Pas classé

Phrases de risques mentionnés au chapitre 3 pour la substance nitrate d'ammonium:

- Irritation oculaire, Catégorie 2, H319, Provoque une sévère irritation des yeux
- Solides comburantes, Catégorie 3, H272, Peut aggraver un incendie; comburant

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par les fabricants.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

Acronymes et abréviation :

**CLP** : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

**REACH** : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

**GHS** : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

**RDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**ADR** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

**ADN** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

**ICAO** : international Civil Aviation organisation.

**IMDG** : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

**IATA** : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

**DOT** : US department of transportation.

**EINECS** : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

**CAS** : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

**CE50**: concentration effective médiane;

**DNEL** : Derived No-Effet Level (REACH).

**PNEC** : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

**LC50** : Lethal concentration , 50 percent.

**LD50** : Lethal dose, 50 percent.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 12/12	<b>ENGRAIS NP de mélange FERTIMIX NG22-15+SO3 AOP269</b>	Établissement : 29-01-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-01-2019 Version : 1

**NOAEL** : No Observable Adverse Effect leved  
**vPvB**: Très persistantes et très bio-accumulables;  
**NOAEC**: Concentration sans effet nocif observé;  
**NOAEL** Niveau sans effet nocif observé;  
**NOEC**: concentration sans effet nocif observé;  
**OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;  
**PBT**: persistantes, bioaccumulables et toxiques;  
**PNEC**: Concentration prévisible sans effet;  
**STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

#### Avis au lecteur

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.**

**Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.**

**Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

**Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.**